

\*\*\*\*\*  
**Arrêté n° 2017\_DRI\_P\_0004**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA D18 SUR LE  
TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONTCHANIN ET ECUISSES**

**Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n°2015\_DRI\_P\_0038, du 28 octobre 2015, interdisant la circulation à tous les véhicules de PTAC supérieur à 3,5 tonnes, sur le territoire des communes de Montchanin et Ecuisses.

Considérant qu'afin de préserver le patrimoine routier de la D18, sur le territoire des communes d'Ecuisses et Montchanin ;

Considérant qu'afin d'assurer le transport de marchandises, les véhicules de PTAC supérieur à 3,5 tonnes en transit, peuvent emprunter la D680 sans allongement significatif de parcours ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter de la signature du présent arrêté, la circulation des véhicules de PTAC supérieur à 3,5 tonnes en transit est interdite sur la D18, du PR49-98 au PR49+616, sur le territoire des communes d'Ecuisses et Montchanin et déviée par les D974, D680 et D680A.

**Article 2 :** Cet arrêté abroge l'arrêté n°2016\_DRI\_P\_0038, du 28 octobre 2015.

**Article 3 :** La signalisation relative à la présente réglementation est mise en place par le Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.

**Article 4 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

.....

**Article 5 :** MM. le Directeur général des services départementaux, les Maires de Montchanin et Ecuisses, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Autun (S/c de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire), Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours et Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Mâcon, le **16 FEV. 2017**

Le Président,



André ACCARY